

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

**DESIGNAZIONI DI I MEMBRI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA PER SEDE À U CUNSIGLIU
D'AMMINISTRAZIONE DI L'AGENZA REGIUNALE DI A
SALUTE DI CORSICA**

**DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Par courrier en date du 27 juin 2024, j'ai été saisie par Madame la Directrice Générale de l'ARS, afin de procéder à de nouvelles désignations rendues nécessaires par le décret n° 2024-566 du 19 juin 2024.

En effet, en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui fait évoluer les Conseils de surveillance des ARS en conseils d'administration, le décret n° 2024-566 du 19 juin 2024, modifie la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de l'ARS de Corse en renforçant le poids des élus locaux, en faisant passer le nombre de représentants des collectivités territoriales de 4 à 9, chacun disposant de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions soit :

- la Présidente de l'Assemblée de Corse ;
- deux conseillers désignés par l'Assemblée de Corse ;
- le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- un Conseiller exécutif désigné par le Président du Conseil exécutif de Corse ;
- quatre maires ou présidents d'un groupement de collectivités, dont deux désignés par l'Association des Maires de la Corse-du-Sud et deux par l'Association des Maires de la Haute-Corse.

Pour rappel, par délibération n° 21/129 AC du 22 juillet 2021 modifiée par la délibération n° 22/029 AC du 25 février 2024 (article 1^{er}), les représentants de l'Assemblée de Corse au sein du conseil de surveillance de l'Agence Régionale de la Santé Corse ont été désignés comme suit :

- Madame Eveline GALLONI D'ISTRIA en qualité de titulaire
Monsieur Jean-Marc BORRI et Madame Véronique ARRIGHI en qualité de suppléants ;
- Monsieur Pierre GHIONGHA en qualité de titulaire
Mesdames Chantal PEDINIELLI et Santa DUVAL en qualité de suppléantes.

Aussi, les désignations étant valables pour la durée de la mandature, les groupes politiques concernés ont confirmé le maintien de celles-ci.

Dès lors, il convient donc de désigner les deux conseillers appelés à me suppléer.

Je vous propose donc de désigner Madame Nadine NIVAGGIONI et Monsieur Hyacinthe VANNI en leur qualité de Vice-Présidents de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.